

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **21 (1876)**

Heft 20

PDF erstellt am: **02.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

En outre, les officiers dont les noms suivent ont été mis à la disposition du Conseil fédéral, dans le sens de l'art. 58 de l'organisation militaire.

a) *Commandants.*

MM. Dotta, Camillo, à Airolo. Sprecher, Pierre, à Filisur. Keller, Jaques, à Schleithelm. Benz, Aloïs, à St-Gall.

b) *Majors.*

MM. Brunner, Ferdinand, à St-Fiden. Imfeld, Charles, à Lucerne. Jolissaint, Paul, à Bressancourt. Pfeiffer, Gaspard, à Beglingen. Gambazzi, Giovanni, à Langano. Rickli, Joseph, à Berne.

c) *Capitaines.*

MM. Anrig, Antoine, à Sargans. Lienert Meinrad, à Einsiedeln. Schaller, Joseph, à Courcelon, près Delémont. Christoffel, Jean, à Trins. Horber, Ulrich, à Weiher-Aadorf. Kern, Eugène, à Fribourg. Schmid, Jean, à Kreuzlingen. Krauer, Henri, à Lucerne. Garbald, Jean, à Küblis. Roost, Henri, à Beeringen. Hœrler, François, à Teufen. Brunner, Jean, à Küblis. Liardon, Henri, à Lausanne. Dupuis, François, à Lausanne. Berchten, Albert, à Berne. Rey, Basile, à Colombier. Berney, Albert, à Lausanne. Wissen, François, à Naters.

d) *Premiers lieutenants.*

MM. Roost, Bernard, à Beeringen. Studer, Emile, à Trimbach. Probst, Emile, à Berne. Schneider, Frédéric, à Berne. Burkhalter, Arnold, à Berne. Feuz, Pierre, à Berne. Rey, Louis, à Genève. Maurer, Henri, à Aarbourg. Willemin, Gustave, à Genève. Crelier, Victor, à Berne. Beerli, C., à Thal. Jauch, Edouard, à Bellinzone.

e) *Lieutenants.*

MM. Jeannerat, Amédée, à Aarau. Kunz, Jean, à Berne. Hubler, Gottfried, à Berne. Probst, Edouard, à Berne. Sunier, Auguste, à Colombier. Trinkler, Jean, à Aarau.

Out été nommés en outre :

Commandant de la VI^e brigade d'infanterie de landwehr.

M. le colonel Müller, Armin, à Bienne

Commandant du VIII^e bataillon du train.

M. le capitaine Gœtz, François, à Genève

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La *Feville d'avis* de Lausanne publie les lignes suivantes que nous reproduisons volontiers :

« On connaît le mauvais vouloir d'une partie de la presse suisse pour tout ce qui touche à l'armée. Un exemple frappant de cette haine calculée est la façon dont on raconte la fameuse histoire de ce lieutenant lucernois puni par un colonel-divisionnaire, soi-disant pour ne l'avoir pas salué, alors qu'il était en civil.

« Voici les faits tels qu'ils se sont passés :

« Le chef de bataillon du dit lieutenant lui écrivit pour l'inviter à fréquenter plus régulièrement les séances de la société des officiers : le commandant n'avait sans doute pas le droit de forcer son subordonné à assister à ces séances ; aussi était-ce une invitation et non un ordre positif qu'on lui adressait ; on pourrait presque dire que c'était un conseil qu'on lui donnait.

« Là dessus le lieutenant écrit une lettre fort peu polie (pour ne rien dire de plus) à son chef de bataillon. Le chef de bataillon transmet les pièces au colonel, qui invita le lieutenant à retirer certain des termes qu'il avait employés ; le lieutenant refusa d'optempérer à cet ordre (cette fois c'était un ordre). Sur ce refus, le colonel le punit. On sait que cette punition a été levée par le Département militaire fédéral. »

Ajoutons que nous approuvons tout à fait la mesure du Conseil fédéral, car nous estimons qu'en dehors du service, un soldat citoyen ne relève que des tribunaux et ne peut être astreint à des peines disciplinaires.

Vienna. — Les dernières dépêches du théâtre de la guerre annoncent la prise d'Alexinatz par les Turcs, puis celle de Kruchewatz, seule ville importante qui défende encore la route de Belgrade. Les Turcs ont précipité les événements, et en même temps un armistice de huit semaines a été signé à Constantinople.